

Chapitre 16

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDS RENOUVELABLES

(Sanctionnée le 16 mai 2002)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

- 1. La *Loi sur les fonds renouvelables* est modifiée par suppression de « 55 000 000 \$ » au paragraphe 4(2) et par substitution de « 75 000 000 \$ ».**